

# Fraude: bien mal acquis ne profite jamais...

Le fil **1** de **Par** **s**

Le journal de Paris 1 Panthéon-Sorbonne



**Interview:**

Louis Lévy-Garboua  
et Véronique  
Lestang-Préchat

✦ Page 2

**Ocup:**

Musique au chœur

✦ Page 10

mars 2011 - N° 9 - [www.univ-paris1.fr](http://www.univ-paris1.fr)

## L'Arabie marchande au temps des croisades :

De la Méditerranée à l'océan Indien,  
la mer Rouge est une route commerciale  
méconnue et au patrimoine menacé.

✦ Page 7



# De la fraude à la sanction : les peines encourues

Le fonctionnement de la section disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur est régi par le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992. Fraudes ou tentatives de fraudes aux examens, plagiat, falsification de notes, faux diplômes, insultes, violence, harcèlement, le président de la commission disciplinaire, Louis Lévy-Garboua et Véronique Lestang-Préchac, responsable du Service des affaires juridiques et contentieuses, nous éclairent sur la procédure disciplinaire qui se déclenche alors.



**Q**uelles sont vos missions respectives et quel est le pouvoir de la commission disciplinaire ?

Louis Lévy-Garboua : La section disciplinaire peut être saisie dans tous les cas de fraudes, de copiage, plagiat, de faux et usages de faux, de violence, concernant soit des enseignants, soit des étudiants (les cas les plus fréquents). Elle peut être saisie également par l'Académie de Paris pour les cas de fraudes au baccalauréat. Ce qui a été le cas cette année, nous avons été saisis pour traiter de tous les cas parisiens de fraudes au baccalauréat.

Véronique Lestang-Préchac : La section disciplinaire est une émanation du conseil d'administration. Le président et les membres de la section disciplinaire sont élus. La section disciplinaire est compétente pour les étudiants (usagers), mais aussi pour les enseignants et enseignants-chercheurs, mais pas pour les personnels de l'établissement, pour lesquels la procédure est différente.

La composition n'est pas la même en fonction de sa compétence. La section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants est constituée uniquement d'enseignants et celle à l'égard des étudiants est composée d'enseignants et d'étudiants (Jennifer Buckle, Roxane Gallier et Samuel Lafont pour notre section disciplinaire).

Je reçois donc des documents de saisie de fraudes que je sou mets au Président. C'est le Président de l'Université qui saisit le président de la commission disciplinaire. Je suis aussi le premier contact des étudiants qui arrivent souvent inquiets dans mon bureau.

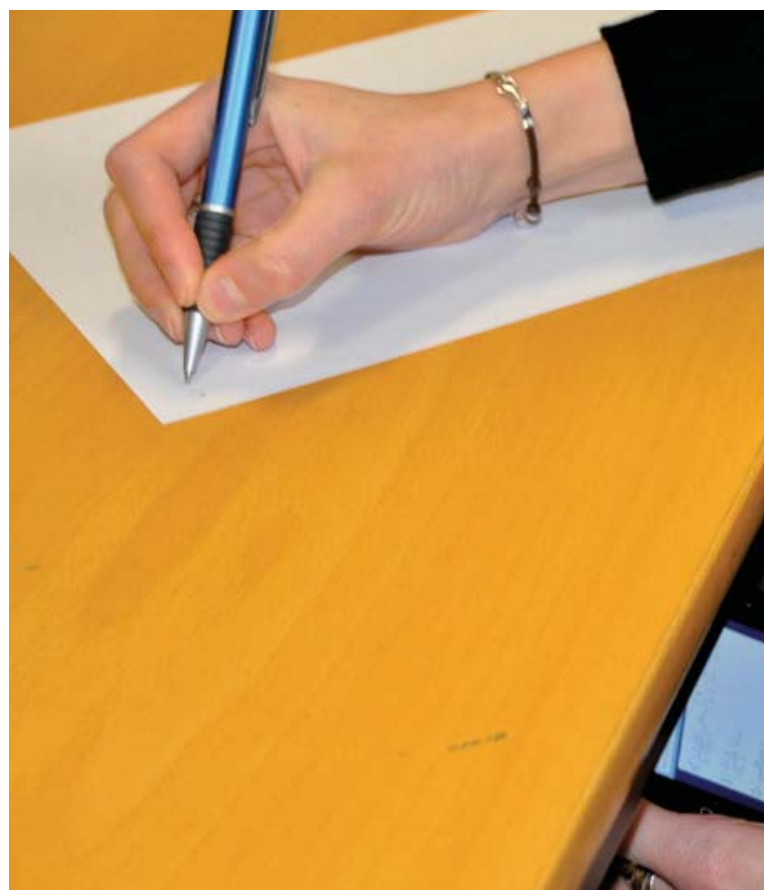
**Q**uelles sont les fraudes commises par les étudiants ?

L.L.-G. : Il y a les fraudes classiques auxquelles on pense en premier comme le fait d'utiliser des antisèches et de copier sur le voisin. Certains profitent aussi d'un passage aux toilettes. Mais les techniques se modernisent et le téléphone portable est de plus en plus souvent utilisé. Il est si facile de laisser son portable allumé à ses côtés « par inadvertance ». La motivation qui pousse ainsi à tricher va du simple besoin de se rassurer à la volonté délibérée de réussir ses études au prix du moindre effort. À côté de cela, nous avons des cas tout à fait inacceptables de plagiat ou des tentatives de plagiat. Ces cas risquent de se multiplier, dans la mesure où il devient si facile d'accéder à l'information. Il y a des sites consacrés à la conception et à la diffusion de dissertations, de documents sur tel ou tel sujet. Il faut peut-être inviter les enseignants à faire un effort d'imagination dans le choix de leurs sujets, pour éviter les sujets trop courus...

V.L.-P. : Paris 1 s'est doté d'un logiciel anti-plagiat [Compilatio], certains enseignants l'ont utilisé.

**Les fraudes ont-elles tendance à augmenter ?**

L.L.-G. : En 2007, nous avons 18 cas, en 2008, 22 cas, en 2009, 32 cas et en 2010, une trentaine de cas, ce qui n'est pas significativement différent. Toutefois, la répartition des cas est intéressante. Il faut tenir compte des effectifs, des disciplines, des cycles (la majorité des cas se trouvent en licence), de la nature des épreuves (la majorité des fraudes se retrouvent dans les partiels). Le nombre de cas recensés



dépend surtout de la qualité de la surveillance d'examen et de la sévérité de l'application des règles de discipline. Il ne faut pas sur-interpréter les chiffres, toutefois, puisqu'un accroissement du nombre de cas avérés portés devant notre section disciplinaire ne signifie pas nécessairement qu'il y a plus de fraudeurs, mais seulement qu'il y a plus de personnes qui ont été détectées.

V.L.-P. : Toutes les épreuves écrites sont soumises au décret. [L'article 40 du décret prévoit des sanctions consécutives à une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.] La section disciplinaire est compétente pour les fraudes et les tentatives de fraudes, et elles sont punies de la même manière. Donc rien que le fait

d'introduire dans une salle d'examen un document permettant de frauder constitue une tentative de fraude.

### Quelle est la procédure à suivre lorsque l'on est témoin d'une fraude?

V.L.-P.: Il existe un vade-mecum de la conduite à suivre en cas de fraude. Il y a aussi la charte des examens qui a été diffusée et modifiée par le CEVU l'année dernière et qui notamment interdit d'avoir avec soi pendant les partiels, tout matériel susceptible de pouvoir contenir des données numériques. Les enseignants qui surprennent un étudiant

de procès verbal de fraude qui sera unique pour tout l'établissement et sur lequel on rappellera brièvement la procédure à suivre.

L.L.-G.: On s'est aperçu en effet qu'il y avait besoin d'homogénéiser un peu les comportements des enseignants et des surveillants. Certains se précipitent au moindre soupçon sur un étudiant qu'ils suspectent de tricher et l'accusent un peu trop vite sans preuve. Ces surveillants ne se rendent pas compte des préjudices graves qu'ils font subir aux étudiants soupçonnés à tort. D'autres au contraire ferment un peu les yeux ou sont trop souples.

### Échelle des sanctions disciplinaires applicables aux étudiants:

- 1° L'avertissement
- 2° Le blâme
- 3° L'exclusion de l'établissement avec ou sans sursis
- 4° L'exclusion de tous les établissements public avec ou sans sursis
- 5° L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur



Université Paris 1 / Émilie Roux

en train de frauder ou de tenter de frauder doivent saisir le matériel de fraude, laisser l'étudiant finir de composer, corriger sa copie normalement, faire un rapport de fraude pendant la surveillance des examens qu'ils feront signer à l'étudiant. Ils transmettront ensuite ce rapport et toutes les pièces au directeur de l'UFR qui transféreront le dossier au Président de l'Université. Nous allons proposer un formulaire

### Lorsqu'une fraude ou une tentative de fraude est avérée, quelles sont ensuite les différentes étapes de la procédure disciplinaire?

L.L.-G.: Lorsque le dossier de fraude a été transmis à la section disciplinaire, l'étudiant est convoqué par la section disciplinaire. La procédure se déroule alors en deux

étapes. Il est d'abord convoqué pour une séance d'instruction au cours de laquelle les faits lui sont exposés, à laquelle il se rend seul ou accompagné d'un conseiller ou d'un avocat. Dans certains cas, il peut y avoir audition de témoins pour établir une preuve. Puis, le rapport d'instruction est rédigé et envoyé en même temps que les nouvelles convocations à la séance de jugement. Au cours de cette séance, nous relisons d'abord le rapport d'instruction devant la personne jugée qui peut ensuite réagir, puis nous délibérons. Le jugement est alors prononcé en présence de la personne jugée, qui pourra faire appel après avoir reçu notification écrite de son jugement. Mais nous arrivons pratiquement toujours à un consensus dans nos jugements.

V.L.-P.: Chaque étudiant qui n'est pas passé devant la section disciplinaire est présumé innocent. La section disciplinaire est une vraie juridiction administrative dont la décision est susceptible d'appel. L'étudiant peut faire appel (auprès du CNESER, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche). Le Président de l'Université et le recteur ont aussi la possibilité de faire appel de la décision de la section disciplinaire, s'ils pensent que la sanction est trop clémente.

### Quelles sanctions les étudiants encourent-ils en cas de fraude ou tentative de fraude avérée?

V.L.-P.: Il y a la sanction principale qui va de l'avertissement jusqu'à l'exclusion et qui est nécessairement assortie d'une sanction secondaire qui va au minimum de l'annulation de l'épreuve concernée par la fraude, jusqu'à l'annulation de la session d'examen. Il y a eu 10 exclusions en 2007, 6 en 2008, 5 exclusions en 2009 et 2 en 2010.

L.L.-G.: Il faut comprendre que le simple fait d'être convoqué devant la section disciplinaire est déjà ressenti comme une sanction, même si la procédure se solde par une relaxe ou un non-lieu, dans la mesure où c'est coûteux pour l'étudiant. Car ses notes sont suspendues, et il est dans l'incertitude pendant de longues semaines.

Nous essayons d'être justes et bienveillants. Nous ne souhaitons pas punir pour punir. Dans certains cas (maladie), l'aspect purement



disciplinaire ne suffit pas. Il faudrait une prise en charge psychologique. Il y a une dimension humaine dans la section disciplinaire. Notre rôle peut être parfois bénéfique. Si la plupart sont touchés du simple fait d'avoir été convoqués, il y a aussi des étudiants malhonnêtes qui fraudent, envers lesquels il ne faut pas avoir de scrupules.

### Comment l'Université peut-elle limiter ces fraudes?

L.L.-G.: La sensibilisation de toutes les personnes concernées aux conséquences des fraudes est dissuasive. Il pourrait y avoir plus de cas dans un premier temps si tout le monde surveillait avec sévérité, mais il y en aurait moins à terme. Il est important que les étudiants comprennent ce que cela peut représenter pour eux, mais aussi que les examinateurs comprennent qu'il faut en faire un bon usage et ne pas abuser du droit qu'ils ont de transférer un étudiant devant la section disciplinaire. Passer devant la section disciplinaire n'est pas une procédure aussi exceptionnelle qu'il semble. Son rôle est important pour rendre la justice, mais aussi pour que l'on puisse, nous enseignants, garantir aux futurs employeurs la qualité de nos diplômés. Voler un diplôme n'est pas quelque chose de juste et n'est évidemment pas à encourager.

V.L.-P.: Il y a désormais beaucoup d'affaires de faux et d'usages de faux (relevés de notes falsifiés, faux diplômes...). Les étudiants doivent savoir que les établissements et les employeurs n'hésitent plus à envoyer les diplômés à Paris 1 pour vérification. À ce moment là, si l'étudiant convaincu de vol, est toujours étudiant à Paris 1, il passe devant la section disciplinaire (les sanctions sont alors très fortes) et systématiquement l'Université Paris 1 porte plainte pour faux et usages de faux.

Propos recueillis par  
Lucia Hernandez

# Responsable, un site dédié au plagiat universitaire

Michelle Bergadaà, professeur de communication et de marketing à l'université de Genève, est l'auteur du site anti-plagiat: [responsable.unige.ch](http://responsable.unige.ch)



**C**haque fois qu'un auteur prend une phrase, une idée d'un autre auteur et se l'approprié, il y a plagiat. Responsable est un site collaboratif qui s'attache à analyser un phénomène social, où chacun peut apporter un cas ou des directives. J'y traite du vol d'idées et/ou d'écrits d'autrui par un membre de la communauté académique (étudiant, chercheur, éditeur, membre de l'administration). Le plagiat est un phénomène qui met en danger notre mission, notre métier et notre communauté en sapant l'un de ses fondements: la confiance.

Les pratiques indelicates ont toujours existé dans notre système académique :

copie fidèle de livres ou d'articles en français, traduction de passages d'œuvres en langue étrangère, d'idées d'autrui, « oubli » d'un coauteur, autoplagiat... Lorsqu'un cas d'inconduite était dévoilé, il se « réglait » prioritairement au sein des labos ou des départements auxquels étaient rattachés les protagonistes (plagieur et/ou plagié), puis au sein de l'établissement ou de l'association scientifique concernés. L'objectif de tous était de tendre à éliminer les effets nuisibles du plagiat sur la réputation de ces entités et à retrouver rapidement la sérénité.

Lorsque le Web apparaît, seuls les collègues très attentifs comprennent que la révolution en cours n'est pas seulement celle du e-commerce, de la e-communication ou de la e-économie, mais bien celle de la e-connaissance. De nouveaux modes de produire le savoir allaient apparaître et la vitesse de propagation des écrits allait prendre de court les processus classiques de diffusion.

Dès 2000, nous relevons dans notre diplôme « e-business & e-communication » de Genève les signes avant-coureurs de cette mutation que nous comparons à celle de l'invention de l'imprimerie. Mais alors que nos prédécesseurs avaient eu plusieurs siècles pour absorber les conséquences de l'invention de Gutenberg, nous n'avions que dix ans pour assimiler cette mutation.

En 2004, le site Responsable (<http://responsable.unige.ch>) est ouvert et il se donne pour mission de

devenir une plate-forme collaborative internationale. Je choisis d'y traiter les cas les plus significatifs de plagiat, ce dans toutes les disciplines et dans tous les pays francophones. Le site accueille aussitôt les témoignages de collègues et leurs propositions de solutions. Il s'agit du seul site francophone du genre. Il compte aujourd'hui plus de 17 000 inscrits (professeurs provenant de 17 pays, de 31 disciplines et de plus de 130 établissements). J'ai souhaité accompagner la mutation en cours grâce à une méthodologie qui s'apparente à la recherche intervention.

abonnés. Les personnes qui le souhaitent répondent au questionnaire ouvert que je propose sur mon site. Ensuite, j'analyse les réponses et je fournis une synthèse des résultats au numéro suivant de la lettre mensuelle. Il y a donc un effet de miroir qui fait réfléchir chacun et avancer la réflexion collective. Le site Responsable, est aussi un espace de rencontre sur divers sujets reliés à la problématique (directives intégrité, législations, modes d'emploi, logiciels anti-plagiat, rapports d'expériences...), une forme de portail interactif.

“ Le plagiat met en danger notre métier en sapant l'un de ses fondements: la confiance ”

Lorsqu'un internaute m'informe d'un plagiat, je demande des preuves, je les analyse, nous montons un dossier et au besoin, je fais appel à des avocats bénévoles pour établir le plagiat ou la contrefaçon. Puis, nous agissons auprès de l'instance concernée ou via le site directement.

Sept années d'accompagnement de doctorants et de chercheurs confirmés qui doutent de l'aptitude du système académique à appréhender le plagiat des idées et des écrits nous ont convaincus qu'il n'existe pas actuellement de réponse, ni judiciaire, ni institutionnelle, ni individuelle, ni collective, aux mutations que nous avons observées. Nous devons l'inventer.

Notre défi de chercheurs est d'appréhender les trois mutations synchrones de la connaissance: la Web connaissance, la « peopleisation » et l'hypermédiatisation, et une exigence institutionnelle de productivité dans un environnement concurrentiel. Pour cela, je présente des analyses de cas symptomatiques qui me sont fournies par les

J'attache autant d'importance au plagiat d'un étudiant qu'à celui commis par un Président d'université. Si un dossier est bien monté, ce qui prend plusieurs semaines, il n'y a pas de problème. Nos règles de déontologie existent bien et la personne convaincue de plagiat est toujours rattrapée par l'histoire et par ses pairs. Par exemple, le dernier communiqué du 24 janvier 2011 de l'Association des sociologues enseignants du supérieur (ASES) et de l'Association française de sociologie (AFS) dénonce le plagiat d'un de leurs collègues. Le communiqué indique ainsi: « Ces plagiats avérés exigent qu'il démissionne sur-le-champ de la 19ème section du CNU. D'une part parce qu'il n'a plus aucune légitimité pour expertiser les dossiers qui lui sont confiés au CNU. D'autre part, parce qu'il devra assumer ses responsabilités et assurer sa défense. ». Tout est dit.

Propos recueillis par Lucia Hernandez

**Pour en savoir plus:** <http://responsable.unige.ch>

